

DECRET N° 90-40 du 23 Février 1990

portant convocation de la Conférence  
Nationale et détermination de sa  
mission

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU les décisions de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue à COTONOU, les 6 et 7 Décembre 1989 ;
- VU le décret N° 89-434 du 18 Décembre 1989 portant institution du Comité National Préparatoire de la Conférence Nationale
- SUR Proposition dudit Comité,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément à la décision de la Session Conjointe Spéciale du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et du Conseil Exécutif National tenue les 6 et 7 Décembre 1989, il est convoqué une Conférence Nationale regroupant les Représentants de toutes les forces vives de la Nation quelles que soient leurs sensibilités politiques.

Cette Conférence est convoquée pour se tenir du  
Lundi 19 au Samedi 24 Février 1990.

Article 2.- Les participants à la Conférence Nationale sont ceux invités par le Comité National Préparatoire et selon les quotas arrêtés par ledit Comité.

.../...

Article 3.- La Conférence a pour mission :

- d'élaborer une Charte d'Union Nationale qui servira de base à la rédaction d'une nouvelle constitution fondée sur les principes démocratiques ;

- définir un nouveau projet de société conforme aux principes du libéralisme économique contenus dans le programme d'Ajustement Structurel.

Article 4.- Le présent décret sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Février 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MINISTERES et INSTITUTIONS  
32 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 BN-DAN 2 DB-DCP-DSDV-  
DTCP-DI 10 JORPB 1